

Louis XVI

Déclaration de Louis XVI à tous les Français, à sa sortie de Paris

20 juin 1791

with translation by William J. Bahr, 6/24/2020 www.LibertyKey.US

Texte intégral (d'après la minute autographe)

Tant que le Roi a pu espérer voir renaître l'ordre et le bonheur du royaume par les moyens employés par l'Assemblée nationale, et par sa résidence auprès de cette Assemblée dans la capitale du Royaume, aucun sacrifice personnel ne lui a coûté ; il n'aurait pas même argué de la nullité dont le défaut absolu de liberté entache toutes les démarches qu'il a faites depuis le mois d'octobre 1789, si cet espoir eût été rempli. Mais aujourd'hui que la seule récompense de tant de sacrifices est de voir la destruction de la royauté, de voir tous les pouvoirs méconnus, les propriétés violées, la sûreté des personnes mise partout en danger, les crimes rester impunis, et une anarchie complète s'établir au-dessus des lois, sans que l'apparence d'autorité que lui donne la nouvelle Constitution soit suffisante pour réparer un seul des maux qui affligent le royaume, le Roi, après avoir solennellement protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des Français et de tout l'Univers le tableau de sa conduite, et celui du Gouvernement qui s'est établi dans le royaume.

On a vu Sa Majesté, au mois de juillet 1789, pour écarter tout sujet de défiance, renvoyer les troupes qu'elle n'avait appelées auprès de sa personne qu'après que les étincelles de révolte s'étaient déjà manifestées dans Paris et dans le régiment même de ses gardes. Le Roi, fort de sa conscience et de la droiture de ses intentions, n'a pas craint de venir seul parmi les citoyens armés de la Capitale.

Au mois d'octobre de la même année, le Roi, prévenu depuis longtemps des mouvements que les factieux cherchaient à exciter, dans la journée du 5 fut averti assez à temps pour pouvoir se retirer où il eût voulu ; mais il craignit qu'on ne se servit de cette démarche pour allumer la guerre civile, et il aima mieux se sacrifier personnellement, et ce qui était plus déchirant pour son cœur, mettre en danger la vie des personnes qui lui sont le plus chères. Tout le monde sait les événements de la nuit du 6 octobre, et l'impunité qui les couvre depuis près de deux ans. Dieu seul a empêché l'exécution des plus grands crimes, et a détourné de la nation française une tache qui aurait été ineffaçable.

Le Roi, cédant au vœu manifesté par l'armée des Parisiens, vint s'établir avec sa famille au château des Tuileries. Il y avait plus de cent ans que les Rois n'y avaient fait de résidence habituelle, excepté dans la minorité de Louis XV. Rien n'était prêt pour recevoir le Roi, et la disposition des anciens appartements est bien loin de procurer les commodités auxquelles Sa Majesté était accoutumée dans les autres maisons Royales, et dont tout particulier qui a de l'aisance peut jouir. Malgré la contrainte qui avait été

apportée, et les incommodités de tout genre qui suivaient le changement de séjour du Roi, fidèle au système de sacrifice que Sa Majesté s'était fait pour procurer la tranquillité publique, elle crut, dès le lendemain de son arrivée à Paris, devoir rassurer les provinces sur son séjour dans la Capitale, et inviter l'Assemblée à se rapprocher de lui, en venant continuer ses travaux dans le même ville.

Mais un sacrifice plus pénible était réservé au cœur de Sa Majesté ; il fallut qu'elle éloignât d'elle les gardes du corps de la fidélité desquels elle venait d'avoir une preuve bien éclatante dans la funeste matinée du 6 ; deux avaient péri victimes de leur attachement au Roi et à sa famille, et plusieurs autres blessés grièvement en exécutant strictement les ordres du Roi qui leur avait défendu de tirer sur la multitude égarée. L'art des factieux a été bien grand pour faire envisager sous des couleurs si noires une troupe aussi fidèle, et qui venait de mettre le comble à la bonne conduite qu'elle avait toujours tenue. Mais ce n'était pas tant contre les gardes du corps que leur intention était dirigée, c'était contre le Roi lui-même. On voulait l'isoler entièrement en le privant du service de ses gardes du corps dont on n'avait pas pu égarer les esprits, comme on avait réussi auprès de ceux du régiment des Gardes Françaises qui, peu de temps auparavant, était le modèle de l'armée.

C'est aux soldats de ce même régiment, devenu troupe soldée par la ville de Paris, et aux Gardes Nationaux volontaires de cette même ville, que la garde du Roi a été confiée. Ces troupes sont entièrement sous les ordres de la municipalité de Paris, dont le commandant général relève, et le Roi s'est vu par là prisonnier dans ses propres Etats ; car comment peut-on appeler autrement l'état d'un Roi qui ne commande à sa Garde que pour les choses de parade, qui ne nomme à aucune des places, et qui même est obligé de se voir entouré de plusieurs personnes dont il connaît les mauvaises intentions pour lui et pour sa famille ?

Ce n'est pas pour inculper la Garde Nationale parisienne et les troupes du centre, c'est pour faire connaître l'exacte vérité que le Roi relève ces faits ; et en la faisant connaître, il aime à rendre justice au zèle pour le bon ordre et à l'attachement qu'en général cette troupe lui a montrés pour sa personne, lorsque les esprits ont été laissés à eux-mêmes, et qu'ils n'ont pas été égarés par les clameurs et les mensonges des factieux.

Mais plus le Roi a fait des sacrifices pour le bonheur de ses peuples, plus les factieux ont travaillé pour qu'ils en méconussent le prix, et présenter la royauté sous les couleurs les plus fausses et les plus odieuses.

La convocation des États Généraux, le doublement des députés du Tiers État, les peines que le Roi a prises pour aplanir toutes les difficultés qui pouvaient retarder l'assemblée des États Généraux, et celles qui s'étaient élevées depuis leur ouverture ; tous les retranchements que le Roi avait faits sur sa dépense personnelle, tous les sacrifices qu'il a faits à ses peuples dans la séance du 23 juin, enfin la réunion des Ordres, opérée par la manifestation du vœu du Roi, mesure que Sa Majesté jugea alors indispensable pour l'activité des États Généraux : tous ses soins, toutes ses peines, toute sa générosité, tout son dévouement pour son peuple, tout a été méconnu, tout a été dénaturé.

Lorsque les États Généraux s'étant donnés le nom d'Assemblée nationale, ont commencé à s'occuper de la Constitution du royaume, qu'on se rappelle les mémoires que les factieux ont eu l'adresse de faire venir de plusieurs provinces, et les mouvements de Paris, pour faire manquer les députés à une des principales clauses portée dans tous leurs cahiers, qui portait que — la confection des lois se ferait de concert avec le Roi —. Au mépris de cette clause l'Assemblée a mis le Roi tout à fait hors de la Constitution en lui refusant le droit d'accorder ou de refuser sa sanction aux articles qu'elle regarde comme constitutionnels, en se réservant le droit de ranger dans cette classe tous ceux qu'elle juge à propos, et en restreignant sur ceux purement législatifs, la prérogative royale à un droit de suspension jusqu'à la troisième législature, droit purement illusoire, comme tant d'exemples ne le prouvent que trop.

Que reste-t-il au Roi autre chose que le vain simulacre de la royauté ? On lui a donné vingt-cinq millions pour sa Liste civile ; mais la splendeur de la Maison qu'il doit entretenir pour faire honneur à la dignité de la Couronne de France, et les charges qu'on a rejetées dessus, même depuis l'époque où ces fonds ont été réglés, doivent en absorber la totalité. On lui a laissé l'usufruit de quelques-uns des domaines de la Couronne, avec plusieurs formes gênantes pour leur jouissance. Ces domaines ne sont qu'une petite partie de ceux que les Rois ont possédé de toute ancienneté, ou des patrimoines des ancêtres de Sa Majesté qu'ils ont réunis à la Couronne. On ne craint pas d'avancer que si tous ces objets étaient réunis, ils dépasseraient de beaucoup les sommes allouées pour l'entretien du Roi et de sa famille, et qu'alors il n'en coûterait rien au peuple pour cette partie.

"Une remarque qui coûte à faire au Roi, est l'attention qu'on a eue de séparer, dans tous les arrangements sur la finance et toutes les autres parties, les services rendus au Roi personnellement, ou à l'Etat, comme si ces objets n'étaient pas vraiment inséparables, et que les services rendus à la personne du Roi ne l'étaient pas à l'Etat.

Qu'on examine ensuite les diverses parties du gouvernement :

LA JUSTICE. Le Roi n'a aucune participation à la confection des lois, il a le simple droit d'empêcher jusqu'à la troisième législature sur les objets qui ne sont pas réputés constitutionnels, et celui de prier l'Assemblée nationale de s'occuper de tel ou tel objet, sans avoir le droit d'en faire la proposition formelle. La Justice se rend au nom du Roi, les provisions des juges sont expédiées par lui, mais ce n'est qu'une affaire absolument de forme, et le Roi a seulement la nomination des commissaires du Roi, places nouvellement créées qui n'ont qu'une partie des attributions des anciens procureurs généraux, et sont seulement destinés à faire maintenir l'exécution des formes : toute la partie publique est dévolue à un autre officier de justice. Ces places de commissaires sont à vie et non révocables, pendant que l'exercice de celles de juges ne doit durer que six années. Un des derniers décrets de l'Assemblée vient de priver le Roi d'une des plus belles prérogatives attachées partout à la Royauté : celle de faire grâce et de commuer les peines. Quelques parfaites que soient les lois, il est impossible qu'elles prévoient tous les cas ; et ce sera alors les jurés qui auront véritablement le droit de faire grâce, en appliquant suivant leur volonté le sens de la loi, quoique les apparences paraissent contraires. D'ailleurs combien cette disposition ne diminue-t-elle pas la Majesté Royale aux yeux des peuples, étant

accoutumés depuis si longtemps à recourir au Roi dans leurs besoins et dans leurs peines, et à voir en lui le père commun qui pouvait soulager leurs afflictions !

L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE. Elle est tout entière dans les mains des départements, des districts et des municipalités, ressorts trop multipliés qui nuisent au mouvement de la machine, et qui souvent peuvent se croiser. Tous ces corps sont élus par le peuple et ne ressortissent du gouvernement, d'après les décrets, que pour leur exécution et celle des ordres particuliers qui en sont la suite. D'un côté ils n'ont aucune grâce à en attendre, et de l'autre les manières de punir ou de réprimer leurs fautes, comme elles sont établies par les décrets, ont des formes si compliquées qu'il faudrait des cas bien extraordinaires pour pouvoir s'en servir, ce qui réduit à bien peu de chose la surveillance que les ministres doivent avoir sur eux. Ces corps ont d'ailleurs acquis peu de force et de considération, et les Sociétés des Amis de la Constitution qui ne sont pas responsables, se trouvent bien plus fortes qu'eux, et par là l'action du gouvernement devient nulle. Depuis leur établissement, on a vu plusieurs exemples que, quelque bonne volonté qu'ils eussent pour maintenir le bon ordre, ils n'ont pas osé se servir des moyens que la loi leur donnait, par la crainte du peuple poussé par d'autres instigations.

Les corps électoraux, quoiqu'ils n'aient aucune action, et soient restreints aux élections, ont une force réelle par leur masse, par leur durée biennale, et par la crainte naturelle aux hommes, et surtout à ceux qui n'ont pas d'état fixe, de déplaire à ceux qui peuvent servir ou nuire.

La disposition des forces militaires est, par les décrets, dans la main du Roi. Il a été déclaré chef suprême de l'Armée et de la Marine. Mais tout le travail de formation de ces deux armes a été fait par les Comités de l'Assemblée sans la participation du Roi ; tout, jusqu'au moindre règlement de discipline, a été fait par eux ; et s'il reste au Roi le tiers ou le quart des nominations, suivant les occasions, ce droit devient à peu près illusoire par les obstacles et les contrariétés sans nombre que chacun se permet contre les choix du Roi. On l'a vu être obligé de refaire tout le travail des officiers généraux de l'Armée, parce que ces choix déplaisaient aux Clubs ; en cédant ainsi, Sa Majesté n'a pas voulu sacrifier d'honnêtes et braves militaires, et les exposer aux violences qu'on aurait sûrement exercées contre eux, comme on n'en a vu que de trop fâcheux exemples. Les Clubs et les corps administratifs se mêlent des détails intérieurs des troupes qui doivent être absolument étrangers même à ces derniers, n'ayant que le droit de requérir la force publique lorsqu'ils pensent qu'il y a lieu à l'employer. Ils se sont servis de ce droit quelquefois même pour contrarier les dispositions du gouvernement sur la distribution des troupes, de manière qu'il est arrivé plusieurs fois qu'elles ne se trouvaient pas où elles devaient être. Ce n'est qu'aux Clubs qu'on doit attribuer l'esprit de révolte contre les officiers et la discipline militaire qui se répand dans beaucoup de régiments, et qui, si on n'y met bon ordre efficacement, sera la destruction de l'Armée. Que devient une armée quand elle n'a plus ni chefs ni discipline ? Au lieu d'être la force et la sauvegarde d'un Etat, elle en devient alors la terreur et le fléau. Combien les soldats français, quand ils auront les yeux dessillés, ne rougiront-ils pas de leur conduite, et ne prendront-ils pas en horreur ceux qui ont perverti le bon esprit qui régnait dans l'Armée et la Marine françaises ? Funestes dispositions que celles qui ont encouragé les soldats et les marins à

fréquenter les Clubs ! Le Roi a toujours pensé que la loi doit être égale pour tous ; les officiers qui sont dans leur tort doivent être punis, mais ils doivent l'être, comme les subalternes, suivant les dispositions établies par les lois et règlements. Toutes les portes doivent être ouvertes pour que le mérite se montre et puisse avancer ; tout le bien-être qu'on peut donner aux soldats est juste et nécessaire ; mais il ne peut pas y avoir d'armée sans officiers, et il n'y en aura jamais tant que les soldats se croiront en droit de juger la conduite de leurs chefs.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES. La nomination aux places de ministres dans les Cours étrangères a été réservée au Roi, ainsi que la conduite des négociations ; mais la liberté du Roi pour ces choix est aussi nulle que pour ceux des officiers de l'Armée ; on en a vu l'exemple à la dernière nomination. La révision et confirmation des traités, que s'est réservé l'Assemblée nationale, et la nomination d'un Comité diplomatique, détruit (*sic*) absolument la seconde disposition. Le droit de faire la guerre ne serait qu'un droit illusoire, parce qu'il faudrait être insensé pour croire qu'un roi qui n'est ni ne veut être despote, allât, de but en blanc, attaquer un autre royaume lorsque le vœu de la nation s'y opposerait et qu'elle n'accorderait aucun subside pour la soutenir. Mais le droit de faire la paix est d'un tout autre genre. Le Roi, qui ne fait qu'un avec la nation, qui ne peut avoir d'autre intérêt que le sien, connaît ses besoins et ses ressources, et ne craint pas alors de prendre les engagements qui lui paraissent propres à assurer son bonheur et sa tranquillité. Mais quand il faudra que les conventions subissent la révision et la confirmation de l'Assemblée nationale, aucune puissance étrangère ne voudra prendre des engagements qui peuvent être rompus par d'autres que par celui avec qui elle contracte ; et alors, tous les pouvoirs se concentrent dans cette même Assemblée. D'ailleurs, quelque franchise qu'on mette dans les négociations, est-il possible d'en confier le secret à une Assemblée dont les délibérations sont nécessairement publiques !

FINANCES. Le Roi avait déclaré, bien avant la convocation des États Généraux, qu'il reconnaissait dans les Assemblées de la nation le droit d'accorder des subsides, et qu'il ne voulait plus imposer les peuples sans leur consentement. Tous les cahiers des députés aux États Généraux s'étaient accordés à mettre le rétablissement des finances au premier rang des objets dont cette Assemblée devait s'occuper ; quelques-uns y avaient mis des restrictions pour des articles à faire décider préalablement. Le Roi a levé les difficultés que ces restrictions auraient pu occasionner, en allant au-devant lui-même et accordant, dans la séance du 23 juin, tout ce qui avait été désiré. Le 4 février 1790, le Roi a pressé l'Assemblée de s'occuper efficacement d'un objet si important ; elle ne s'en est occupé que tard et d'une manière qui peut paraître imparfaite. Il n'y a point encore de tableau exactement fait des recettes et des dépenses, et des ressources qui peuvent servir à combler le déficit. On s'est laissé aller à des calculs hypothétiques. L'Assemblée s'est pressée de détruire plusieurs impôts dont la lourdeur, à la vérité, pesait beaucoup sur le peuple, mais qui donnaient des ressources assurées ; elle les a remplacés par un impôt presque unique dont la levée exacte sera peut-être très difficile. Les contributions ordinaires sont à présent très arriérées, et la ressource extraordinaire des douze premiers millions d'assignats est déjà presque consommée. Les dépenses des départements de la Guerre et de la Marine, au lieu d'être diminuées, sont augmentées, sans y comprendre celles que des armements nécessaires ont occasionnées dans la dernière année. Pour

l'administration de ce département, les rouages ont été fort multipliés, en en confiant les recettes aux administrations de districts. Le Roi qui le premier n'avait pas craint de rendre publics les comptes de son administration des finances, et avait montré la volonté que les comptes publics fussent établis comme une règle du gouvernement, a été rendu, si cela est possible, encore plus étranger à ce département qu'aux autres ; et les préventions, les jalousies, et les récriminations contre le gouvernement ont été plus répandues encore sur cet objet. Le règlement des fonds, le recouvrement des impositions, la répartition entre les départements, les récompenses pour services rendus, tout a été ôté à l'inspection du Roi, et il ne lui reste que quelques stériles nominations, et pas même la distribution de quelques gratifications à donner aux indigents. Le Roi connaît les difficultés de cette administration, et s'il était possible que la machine du gouvernement pût aller sans sa surveillance directe sur la gestion des finances, il ne regretterait que de ne pouvoir plus travailler par lui-même à établir un ordre qui pût faire parvenir à la diminution des impositions — objet qu'on sait que Sa Majesté a toujours vivement désiré, et qu'elle eût pu effectuer sans les dépenses de la dernière guerre —, et de ne plus avoir la distribution des secours pour le soulagement des malheureux.

Enfin par les décrets le Roi est déclaré chef suprême de l'administration du royaume ; d'autres décrets subséquents ont réglé l'organisation du ministère, de manière que le Roi, que cela doit regarder plus directement, ne peut pourtant y rien changer sans décision de l'Assemblée. Le système des chefs du parti dominant a été si bien suivi, de jeter une telle méfiance sur tous les agents du gouvernement, qu'il devient presque impossible aujourd'hui de remplir les places de l'administration. Tout gouvernement ne peut pas marcher ni subsister sans une confiance réciproque entre les administrateurs et les administrés, et les derniers règlements proposés à l'Assemblée nationale sur les peines à infliger aux ministres ou aux agents du pouvoir exécutif qui seraient prévaricateurs, ou seraient jugés avoir dépassé les limites de leur puissance, doivent faire naître toutes sortes d'inquiétudes, — ces dispositions pénales s'étendent même jusqu'aux subalternes, ce qui détruit toute subordination, les inférieurs ne devant jamais juger les ordres de leurs supérieurs qui sont responsables de ce qu'ils ordonnent —. Ces règlements, par la multiplicité des précautions et des genres de délits qui y sont indiqués, ne tendent qu'à inspirer de la méfiance au lieu de la confiance qui serait nécessaire.

Cette forme de gouvernement, si vicieuse en elle-même, le devient plus encore par deux causes :

1er/ L'Assemblée, par le moyen de ses Comités, excède à tout moment les bornes qu'elle s'est prescrites ; elle s'occupe d'affaires qui tiennent uniquement à l'administration intérieure du royaume et à celle de la Justice, et cumule ainsi tous les pouvoirs. Elle exerce même par son Comité des Recherches, un véritable despotisme plus barbare et plus insupportable qu'aucun de ceux dont l'histoire ait jamais fait mention.

2º/ Il s'est établi dans presque toutes les villes, et même dans plusieurs bourgs et villages du Royaume, des associations connues sous le nom des Amis de la Constitution : contre la teneur des décrets, elles ne souffrent aucune autre qui ne soit pas affiliée avec elles, ce qui forme une immense corporation plus dangereuse qu'aucune de celles qui existaient

auparavant. Sans y être autorisées, mais même au mépris de tous les décrets, elles délibèrent sur toutes les parties du gouvernement, correspondent entre elles sur tous les objets, font et reçoivent des dénonciations, affichent des arrêtés, et ont pris une telle prépondérance que tous les corps administratifs et judiciaires, sans en excepter l'Assemblée nationale elle-même, obéissent presque toujours à leurs ordres. Le Roi ne pense pas qu'il soit possible de gouverner un royaume d'une si grande étendue et d'une si grande importance que la France par les moyens établis par l'Assemblée nationale tels qu'ils existent à présent. Sa Majesté, en accordant à tous les décrets indistinctement une sanction qu'elle savait bien ne pas pouvoir refuser, y a été déterminée par le désir d'éviter toute discussion que l'expérience lui avait appris être au moins inutile; elle craignait de plus qu'on ne pensât qu'elle voulût retarder ou faire manquer les travaux de l'Assemblée nationale à la réussite desquels la nation prenait un si grand intérêt. Elle mettait sa confiance dans les gens sages de cette Assemblée qui reconnaissaient qu'il était plus aisé de détruire un gouvernement que d'en reconstruire un sur des bases toutes différentes, et qui avaient plusieurs fois senti la nécessité, lors de la révision annoncée des décrets, de donner une force d'action et de coaction nécessaire à tout gouvernement ; ils reconnaissent aussi l'utilité d'inspirer pour ce gouvernement et pour les lois qui doivent assurer la prospérité et l'état de chacun, une confiance telle qu'elle ramenât dans le royaume tous les citoyens que le mécontentement dans quelques-uns, et dans la plupart la crainte pour leur vie ou pour leur propriété, ont forcés de s'expatrier.

Mais plus l'Assemblée approche du terme de ses travaux, plus on voit les gens sages perdre de leur crédit, plus les dispositions qui ne peuvent mettre que de la difficulté et même de l'impossibilité dans la conduite du gouvernement, et inspirer pour lui de la méfiance et de la défaveur, augmentent tous les jours. Les autres règlements, au lieu de jeter un baume salutaire sur les plaies qui saignent encore dans plusieurs provinces, ne font qu'accroître les inquiétudes et aigrir les mécontentements. L'esprit des Clubs domine tout et envahit tout, les mille journaux et pamphlets calomnieux et incendiaires qui se répandent journellement ne sont que leurs échos, et préparent les esprits de la manière dont ils veulent les conduire. L'Assemblée nationale n'a jamais osé remédier à cette licence bien éloignée d'une vraie liberté; elle a perdu son crédit et même la force dont elle aurait besoin pour revenir sur ses pas et changer ce qui lui paraîtrait bon à être corrigé. On voit par l'esprit qui règne dans les Clubs, et la manière dont ils s'emparent des nouvelles assemblées primaires, ce qu'on doit attendre d'eux ; et s'ils laissent apercevoir quelques dispositions à revenir sur quelque chose, c'est pour détruire les restes de la royauté que les premiers décrets ont laissé subsister, et établir un gouvernement métaphysique et philosophique impossible dans son exécution.

Français, est-ce là ce que vous attendiez en envoyant vos représentants à l'Assemblée nationale ? Désiriez-vous que l'anarchie et le despotisme des Clubs remplaçât le gouvernement monarchique sous lequel la nation a prospéré pendant quatorze cents ans ? Désiriez-vous voir votre Roi comblé d'outrages et privé de sa liberté pendant qu'il ne s'occupait que d'établir la vôtre ?

L'amour pour ses rois est une des vertus des Français, et Sa Majesté en a reçu personnellement des marques trop touchantes pour pouvoir jamais les oublier. Les

factieux sentaient bien que tant que cet amour subsisterait, leur ouvrage ne pourrait jamais s'achever. Ils sentirent également que pour l'affaiblir, il fallait, s'il était possible, anéantir le respect qui l'a toujours accompagné ; et c'est la source de tous les outrages que le Roi a reçus depuis deux ans, et de tous les maux qu'il a soufferts. Sa Majesté n'en retracerait pas ici l'affligeant tableau si elle ne voulait faire connaître à ses fidèles sujets l'esprit de ces factieux qui déchirent le sein de la patrie en feignant de vouloir la régénérer.

Ils profitèrent de l'espèce d'enthousiasme où l'on était pour M. Necker, pour lui procurer sous les yeux mêmes du Roi un triomphe d'autant plus éclatant que dans le même instant les gens qu'ils avaient soudoyés pour cela affectèrent de ne faire aucune attention à la présence du Roi. Enhardis par ce premier essai, ils osèrent dès le lendemain, à Versailles, faire insulter M. l'archevêque de Paris, le poursuivre à coup de pierres, et mettre sa vie dans le plus grand danger. Lorsque l'insurrection éclata dans Paris, un courrier que le Roi avait envoyé fut arrêté, publiquement fouillé, et les lettres du Roi même furent ouvertes. Pendant ce temps l'Assemblée nationale semblait insulter à la douleur de Sa Majesté en ne s'occupant qu'à combler de marques d'estime ces mêmes ministres dont le renvoi a servi de prétexte à l'insurrection, et que depuis elle n'a pas mieux traités pour cela. Le Roi s'étant déterminé à aller porter lui-même des paroles de paix dans la capitale, des gens apostés sur toute la route eurent grand soin d'empêcher ces cris de vive le Roi si naturels aux Français, et les harangues qu'on lui fit, loin de porter l'expression de la reconnaissance, ne furent remplies que d'une ironie amère.

Cependant on accoutumait de plus en plus le peuple au mépris de la royauté et des lois : celui de Versailles essayait de pendre deux houzards à la grille du château, arrachait un parricide au supplice, s'opposait à l'entrée d'un détachement de chasseurs destiné à maintenir le bon ordre, tandis qu'un énergumène faisait publiquement au Palais Royal la motion de venir enlever le Roi et son fils, de les garder à Paris, et d'enfermer la Reine dans un couvent, et que cette motion, loin d'être rejetée avec l'indignation qu'elle aurait dû exciter, était applaudie. L'Assemblée de son côté, non contente de dégrader la royauté par ses décrets, affectait du mépris même pour la personne du Roi, et recevait d'une manière qu'il est impossible de qualifier convenablement, les observations du Roi sur les décrets de la nuit du 4 au 5 août.

Enfin arrivèrent les journées du 5 au 6 octobre : le récit en serait superflu, et Sa Majesté l'épargne à ses fidèles sujets ; mais elle ne peut pas s'empêcher de faire remarquer la conduite de l'Assemblée pendant ces horribles scènes. Loin de songer à les prévenir ou du moins à les arrêter, elle resta tranquille et se contenta de répondre à la motion de se transporter en corps chez le Roi, que cela n'était pas de sa dignité.

Depuis ce moment, presque tous les jours ont été marqués par de nouvelles scènes plus affligeantes les unes que les autres pour le Roi, ou par de nouvelles insultes qui lui ont été faites. A peine le Roi était-il aux Tuileries qu'un innocent fut massacré, et sa tête promenée dans Paris presque sous les yeux du Roi. Dans plusieurs provinces, ceux qui paraissaient attachés au Roi ou à la Couronne, ont été persécutés, plusieurs même ont perdu la vie sans qu'il fut possible au Roi de faire punir les assassins, ou même d'en

témoigner de la sensibilité. Dans le jardin même des Tuileries, tous les députés qui ont parlé contre le Roi ou contre la religion — car les factieux dans leur rage n'ont pas plus respecté l'autel que le trône — ont reçu les honneurs du triomphe, pendant que ceux qui pensent différemment y sont à tout moment insultés, et leur vie même est continuellement menacée.

A la fédération du 14 juillet 1790, l'Assemblée, en nommant le Roi par un décret spécial pour en être le chef, s'est montrée par là penser qu'elle aurait pu en nommer un autre. A cette même cérémonie, malgré la demande du Roi, la famille royale a été placée dans un endroit séparé de celui qu'il occupait, chose inouïe jusqu'à présent. — C'est pendant cette fédération que le Roi a passé les moments les plus doux de son séjour à Paris ; elle s'arrête avec complaisance sur le souvenir des témoignages d'attachement et d'amour que lui ont donné les gardes nationaux de toute la France rassemblés pour cette cérémonie —.

Les ministres du Roi, ces mêmes ministres que l'Assemblée avait forcé le Roi de rappeler, ou dont elle avait applaudi la nomination, ont été contraints, à force d'insultes et de menaces, de quitter leurs places, excepté un.

Mesdames, tantes du Roi, et qui étaient restées constamment près de lui, déterminées par un motif de religion, ayant voulu se rendre à Rome, les factieux n'ont pas voulu leur laisser la liberté qui appartient à toute personne, et qui est établie par la déclaration des droits de l'homme. Une troupe, poussée par eux, s'est portée vers Bellevue pour arrêter Mesdames. Le coup ayant été manqué par leur prompt départ, les factieux ne se sont pas déconcertés, ils se sont portés chez Monsieur sous prétexte qu'il voulait suivre l'exemple de Mesdames ; et quoiqu'ils n'aient recueilli de cette démarche que le plaisir de lui faire une insulte, elle n'a pas été tout à fait perdue pour leur système. Cependant, n'ayant pu faire arrêter Mesdames à Bellevue, ils ont trouvé les moyens de les faire arrêter à Arnay-le-Duc, et il a fallu des ordres de l'Assemblée nationale pour les laisser continuer leur route, ceux du Roi ayant été méprisés. A peine la nouvelle de cette arrestation était-elle arrivée à Paris, qu'ils ont essayé de faire approuver par l'Assemblée nationale cette violation de toute liberté ; mais leur coup ayant manqué, ils ont excité un soulèvement pour contraindre le Roi à faire revenir Mesdames. Mais la bonne conduite de la Garde nationale — dont le Roi s'est empressé de lui témoigner sa satisfaction — ayant dissipé l'attroupement, ils recoururent à d'autres moyens.

Il ne leur avait pas été difficile d'observer qu'au moindre mouvement qui se faisait sentir, une grande quantité de fidèles sujets se rendait aux Tuileries et formait une espèce de bataillon capable d'en imposer aux malintentionnés. Ils excitèrent une émeute à Vincennes, et firent courir à dessein le bruit que l'on se servirait de cette occasion pour se porter aux Tuileries, afin que les défenseurs du Roi pussent se rassembler comme ils l'avaient déjà fait, et qu'on pût dénaturer leurs intentions aux yeux de la Garde nationale en leur prêtant les projets des forfaits mêmes contre lesquels ils s'armaient. Ils réussirent si bien à aigrir les esprits que le Roi eut la douleur de voir maltraiter sous ses yeux, sans pouvoir les défendre, ceux qui lui donnaient les plus touchantes preuves de leur attachement. Ce fut en vain que Sa Majesté leur demanda elle-même les armes qu'on avait rendues suspectes ; ce fut en vain qu'ils lui donnèrent cette dernière marque de leur

dévouement, rien ne put ramener ces esprits égarés qui poussèrent l'audace jusqu'à se faire livrer et briser ces mêmes armes dont le Roi s'était rendu dépositaire.

Cependant le Roi ayant été malade, se disposait à profiter des beaux jours du printemps pour aller à Saint-Cloud, comme il y avait été l'année dernière une partie de l'été et de l'automne. Comme ce voyage tombait dans la Semaine Sainte, on osa se servir de l'attachement connu du Roi pour la religion de ses Pères pour animer les esprits contre lui ; et dès le dimanche au soir, le Club des Cordeliers se permit de faire afficher un arrêté dans lequel le Roi lui-même était dénoncé comme réfractaire à la loi. Le lendemain Sa Majesté monta en voiture pour partir, mais arrivée à la porte des Tuileries, une foule de peuple parut vouloir s'opposer à son passage. Et c'est avec bien de la peine qu'on doit dire ici que la Garde nationale, loin de réprimer les séditieux, se joignit à eux et arrêta elle-même les chevaux. En vain M. de La Fayette fit-il tout ce qu'il put pour faire comprendre à cette Garde l'horreur de la conduite qu'elle tenait, rien ne put réussir. Les discours les plus insolents, les motions les plus abominables retentissaient aux oreilles de Sa Majesté ; les personnes de sa Maison qui se trouvaient là s'empressèrent de lui faire au moins un rempart de leurs corps si les intentions qu'on ne manifestait que trop venaient à s'exécuter. Mais il fallait que le Roi bût le calice jusqu'à la lie ; ses fidèles serviteurs lui furent arrachés avec violence. Enfin, après avoir enduré pendant une heure trois quarts tous ces outrages, Sa Majesté fut contrainte de céder et de rentrer dans sa prison, car après cela on ne saurait appeler autrement son palais.

Son premier soin fut d'envoyer chercher le directoire du département, chargé par état de veiller à la tranquillité et à la sûreté publique, et de l'instruire de ce qui venait de se passer. Le lendemain, elle se rendit elle-même à l'Assemblée nationale pour lui faire sentir combien cet événement était contraire même à la nouvelle constitution. De nouvelles insultes furent tout le fruit que le Roi retira de ces deux démarches ; il fut obligé de consentir à l'éloignement de sa Chapelle et de la plupart de ses grands officiers, et d'approuver la lettre que son ministre a écrite en son nom aux Cours Étrangères, enfin d'assister le jour de Pâques à la messe du nouveau curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

D'après tous ces motifs, et l'impossibilité où le Roi se trouve à présent d'opérer le bien et d'empêcher le mal qui se commet, est-il étonnant que le Roi ait cherché à recouvrer sa liberté et à se mettre en sûreté avec sa famille ?

Français, et vous surtout Parisiens, vous habitants d'une ville que les ancêtres de Sa Majesté se plaisaient à appeler la bonne ville de Paris, méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis, revenez à votre Roi, il sera toujours votre père, votre meilleur ami. Quel plaisir n'aura-t-il pas d'oublier toutes ses injures personnelles, et de se revoir au milieu de vous lorsqu'une Constitution qu'il aura acceptée librement fera que notre sainte religion sera respectée, que le gouvernement sera établi sur un pied stable et utile par son action, que les biens et l'état de chacun ne seront plus troublés, que les lois ne seront plus enfreintes impunément, et qu'enfin la liberté sera posée sur des bases fermes et inébranlables.

A Paris, le 20 juin 1791, Louis.

Le Roi défend à ses ministres de signer aucun ordre en son nom jusqu'à ce qu'ils aient reçu ses ordres ultérieurs, et il enjoint au Garde du Sceau de l'Etat, de le lui renvoyer d'abord qu'il en sera requis de sa part.

A Paris, le 20 juin 1791, Louis.

https://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9claration_de_Louis_XVI_%C3%A0_tous_les_Fran%C3%A7ais,_%C3%A0_sa_sortie_de_Paris

=====
**English Translation by William J. Bahr www.LibertyKey.US
June 24, 2020**

**Louis XVI
Declaration of Louis XVI to the French people, on leaving Paris
June 20, 1791**

Full text (from autograph minute)

As long as the King could hope to see the order and happiness of the kingdom reborn by the means employed by the National Assembly, and by his residence with this Assembly in the capital of the Kingdom, no personal sacrifice cost him; he would not have even argued for the nullity whose absolute lack of liberty stains all the steps he has taken since October 1789, if this hope had been fulfilled. But today that the only reward for so many sacrifices is to see the destruction of royalty, to see all the powers underestimated, the properties violated, the safety of the people put everywhere in danger, the crimes to go unpunished, and a complete anarchy to establish himself above the law, without the appearance of authority which the new Constitution gives him is sufficient to repair one of the evils which afflict the kingdom, the King, after having solemnly protested against all the acts emanated from him during his captivity, thought he should put before the eyes of the French and of the whole Universe the picture of his conduct, and that of the Government which was established in the kingdom.

We saw His Majesty, in July 1789, to remove any subject of mistrust, to send back the troops which she had called to her person only after the sparks of revolt had already appeared in Paris and in the very regiment of its guards. The King, fortified by his conscience and the righteousness of his intentions, was not afraid to come alone among the armed citizens of the Capital.

In October of the same year, the King, who had been warned for a long time of the movements which the factions were seeking to excite, on the day of the 5th was informed enough in time to be able to withdraw where he wished; but he feared that it would be used to ignite the civil war, and he preferred to sacrifice himself personally, and what was

more heartbreaking for his heart, to endanger the lives of the people who are most dear to him. Everyone knows the events of the night of October 6, and the impunity that has covered them for almost two years. God alone prevented the execution of the greatest crimes, and diverted from the French nation a stain that would have been indelible. The King, yielding to the wish expressed by the Parisian army, came to settle with his family at the Château des Tuileries. It was over a hundred years since the Kings had made their habitual residence there, except in the minority of Louis XV. Nothing was ready to receive the King, and the layout of the old apartments was far from providing the conveniences to which His Majesty was accustomed in the other Royal houses, and which any private individual who was at ease could enjoy. Despite the constraint that had been brought, and the inconveniences of all kinds that followed the change of residence of the King, faithful to the system of sacrifice that His Majesty had made for procuring public tranquility, she believed, the day after his arrival in Paris, having to reassure the provinces about his stay in the Capital, and invite the Assembly to get closer to him, by coming to continue his work in the same city.

But a more painful sacrifice was reserved for His Majesty's heart; she had to keep away from her the bodyguards of the fidelity of which she had just had a very striking proof in the fatal morning of the 6th; two had perished victims of their attachment to the King and his family, and several others seriously injured by strictly carrying out the orders of the King who had forbidden them to shoot the lost multitude. The art of the factious was very great to make envision under such black colors a troop so faithful, and which had just put the roof on the good conduct which it had always held. But it was not so much against the bodyguards that their intention was directed, it was against the King himself. We wanted to isolate him entirely by depriving him of the service of his bodyguards, whose minds we had not been able to lead astray, as we had succeeded with those of the regiment of the French Guards which, a short time before, was the model of the army.

It was to the soldiers of this same regiment, which had become a troop paid by the city of Paris, and to the Volunteer National Guards of this same city, that the guard of the King was entrusted. These troops are entirely under the orders of the municipality of Paris, of which the general commander reports, and the King was seen there by prisoner in his own States; for how else can we call the state of a King who commands his Guard only for parade matters, who does not name any of the places, and who is even obliged to see himself surrounded by several people whom he knows bad intentions for him and his family?

It is not to indict the Parisian National Guard and the troops of the center, it is to make known the exact truth that the King notes these facts; and by making it known, he likes to do justice to the zeal for good order and to the attachment that in general this troop showed him for his person, when the spirits were left to themselves, and that they have not been led astray by the clamor and lies of the factious.

But the more the King made sacrifices for the happiness of his people, the more the factious worked to make them misunderstand the price, and to present royalty in the most false and odious colors.

The convocation of the Estates General, the doubling of the deputies of the Third Estate, the penalties that the King took to resolve all the difficulties that could delay the assembly of the Estates General, and those that had arisen since their opening; all the entrenchments that the King had made on his personal expense, all the sacrifices he made to his peoples in the session of June 23, finally the meeting of Orders, operated by the manifestation of the King's vow, measure that His Majesty then deemed it essential for the activity of the Estates General: all his care, all his sorrows, all his generosity, all his devotion to his people, everything was overlooked, everything was distorted.

When the Estates General, having given themselves the name of the National Assembly, began to deal with the Constitution of the kingdom, let us remember the memories which the factious had the address to bring from several provinces, and the movements of Paris, to make the deputies miss one of the principal clauses carried in all their notebooks, which carried that - the making of the laws would be done in concert with the King -. In disregard of this clause, the Assembly has put the King entirely outside the Constitution by refusing him the right to grant or refuse its sanction to the articles which it regards as constitutional, by reserving the right to put in this classifies all those which it judges appropriate, and by restricting on those purely legislative, the royal prerogative to a right of suspension until the third legislature, a purely illusory right, as so many examples prove it only too much.

What remains of the King other than the vain pretense of royalty? He was given twenty-five million for his Civil List; but the splendor of the House which it must maintain to honor the dignity of the Crown of France, and the charges which have been thrown on it, even since the time when these funds were settled, must absorb all of it . It has been left to usufruct in some of the domains of the Crown, with several forms that interfere with their enjoyment. These estates are only a small part of those that Kings have owned for any length of time, or the heritages of His Majesty's ancestors that they have brought together to the Crown. There is no fear of arguing that if all these objects were combined, they would greatly exceed the sums allocated for the maintenance of the King and his family, and that then it would cost the people nothing for this part.

"A remark which costs the King to make is the attention which we have had to separate, in all the arrangements on finance and all the other parts, the services rendered to the King personally, or to the State, as if these objects were not really inseparable, and that the services rendered to the person of the King were not inseparable from the State.

Then we look at the various parts of government:

JUSTICE. The King has no participation in the making of laws, he has the simple right to prevent until the third legislature on objects that are not deemed constitutional, and that to request the National Assembly to take care of such and such an object, without having the right to make a formal proposal. Justice surrenders in the name of the King, the judges' provisions are dispatched by him, but it is only an absolutely formal matter, and the King only has the appointment of the King's commissioners, newly created places which have

not that part of the attributions of the former attorneys general, and are only intended to maintain the execution of the forms: the whole public part is vested in another officer of justice. These places of commissioners are for life and not revocable, while the exercise of those of judges should last only six years. One of the last decrees of the Assembly has just deprived the King of one of the most beautiful prerogatives attached everywhere to Royalty: that of giving thanks and commuting the sorrows. However perfect the laws may be, it is impossible for them to provide for all cases; and it will then be the jurors who will really have the right to pardon, applying according to their will the meaning of the law, although appearances appear contrary. Besides, how much does this provision not diminish the Royal Majesty in the eyes of the people

Besides, how much does this provision not diminish the Royal Majesty in the eyes of the people, being accustomed for so long to have recourse to the King in their needs and in their pains, and to see in him the common father who could relieve their afflictions!

INTERNAL ADMINISTRATION. It is entirely in the hands of departments, districts and municipalities, too many springs which hinder the movement of the machine, and which often can cross. All these bodies are elected by the people and come out of the government, according to the decrees, only for their execution and that of the particular orders which follow. On the one hand they have no grace to expect, and on the other hand the ways of punishing or repressing their faults, as established by decrees, have forms so complicated that very extraordinary cases are needed. to be able to use it, which reduces very little the oversight that ministers must have over them. These bodies have, moreover, acquired little strength and consideration, and the Societies of the Friends of the Constitution, which are not responsible, are much stronger than them, and thereby the action of the government becomes null. Since their establishment, we have seen several examples that, whatever goodwill they had to maintain good order, they did not dare to use the means that the law gave them, for fear of the people pushed by others instigations.

The electoral bodies, although they have no action, and are restricted to elections, have a real force by their mass, by their biennial duration, and by the natural fear to men, and especially to those who have no 'fixed state, to displease those who can serve or harm.

The disposition of the military forces is, by decrees, in the hand of the King. He was declared supreme head of the Army and the Navy. But all the work of training these two weapons was done by the Committees of the Assembly without the participation of the King; everything, up to the least regulation of discipline, was made by them; and if the King has a third or a quarter of the appointments, depending on the occasion, this right becomes almost illusory due to the obstacles and the numberless annoyances that everyone allows against the King's choices. We saw him having to redo all the work of the general officers of the Army, because these choices displeased the Clubs; in yielding thus, His Majesty did not want to sacrifice honest and brave soldiers, and expose them to the violence which one would surely have exerted against them, as we have seen only too unfortunate examples. Clubs and administrative bodies meddle with the internal details of the troops, who must be absolutely foreign even to the latter, having only the right to demand the police when they think it is appropriate to employ it. They have used this

right sometimes even to thwart the government's provisions on the distribution of troops, so that it has happened several times that they were not where they should be. It is only to the Clubs that the spirit of revolt against the officers must be attributed and the military discipline which is spreading in many regiments, and which, if not put in good order effectively, will be the destruction of the Army. What becomes of an army when it has neither leaders nor discipline? Instead of being the force and the safeguard of a State, it then becomes terror and scourge. How much will the French soldiers, when they have their eyes open, blush at their conduct, and will they not abhor those who have perverted the good spirit which reigned in the French Army and Navy? Fearful arrangements than those which encouraged soldiers and sailors to frequent the Clubs! The King has always thought that the law should be equal for all; officers who are at fault must be punished, but they must be punished, like subordinates, according to the provisions established by laws and regulations. All doors must be opened for merit to show and move forward; all the well-being that can be given to soldiers is just and necessary; but there can be no army without officers, and there will never be one as long as the soldiers believe they have the right to judge the conduct of their leaders.

FOREIGN AFFAIRS. The appointment to the places of ministers in the Foreign Courts was reserved for the King, as well as the conduct of negotiations; but the freedom of the King for these choices is as null as for those of the officers of the Army; we saw the example at the last appointment. The revision and confirmation of the treaties, which the National Assembly has reserved for itself, and the appointment of a Diplomatic Committee, absolutely destroys the second provision. The right to wage war would only be an illusory right, because one would have to be foolish to believe that a king who is not and does not want to be a despot, went, from start to finish, attacking another kingdom when the wish of the nation would oppose it and that it would not grant any subsidy to support it. But the right to make peace is of a different kind. The King, who is one with the nation, who can have no other interest than his own, knows his needs and his resources, and is not afraid to take the commitments which seem to him suitable for ensuring his happiness and his tranquility. But when the conventions have to undergo the revision and confirmation of the National Assembly, no foreign power will want to make commitments which can be broken by others than by the one with whom it contracts; and then, all the powers are concentrated in this same Assembly. Besides, whatever frankness we put into the negotiations, is it possible to entrust the secrecy to an Assembly whose deliberations are necessarily public!

FINANCES. The King had declared, long before the convening of the States General, that he recognized in the Assemblies of the nation the right to grant subsidies, and that he no longer wanted to tax the peoples without their consent. All the notebooks of the deputies to the Estates General had agreed to put the restoration of finances at the forefront of the objects with which this Assembly was to deal; some had placed restrictions on items to be decided in advance. The King lifted the difficulties that these restrictions could have caused, by going before him and granting, in the session of June 23, all that had been desired. On February 4, 1790, the King urged the Assembly to deal effectively with such an important object; she did not deal with it until late and in a way that may seem imperfect. There is not yet an exact picture of revenue and expenditure,

and of resources which can be used to make up the deficit. We let ourselves go to hypothetical calculations. The Assembly hastened to destroy several taxes, the heaviness of which, it is true, weighed heavily on the people, but which gave assured resources; it replaced them with an almost single tax, the exact levying of which may be very difficult. The ordinary contributions are now very backward, and the extraordinary resource of the first twelve million assignats is already almost consumed. The expenses of the Departments of War and of the Navy, instead of being reduced, are increased, without including those which the necessary armaments have occasioned in the last year. For the administration of this department, the cogs have been greatly multiplied, by entrusting the revenues to the district administrations. The King, who first had not been afraid to make the accounts of his finance administration public, and had shown the will that public accounts should be established as a rule of government, was made, if possible, even more foreign to this department than to others; and prejudices, jealousies, and complaints against the government have been more widespread still on this subject. The regulation of the funds, the collection of the impositions, the distribution between the departments, the rewards for services rendered, everything was taken away from the King's inspection, and he only has a few sterile appointments left, and not even the distribution of a few gratuities to be given to the needy. The King knows the difficulties of this administration, and if it were possible that the machinery of government could go without his direct supervision over the management of finances, he would only regret that he could no longer work by himself to establish an order which could have brought about a reduction in taxes - an object which we know that His Majesty has always longed for, and which it could have carried out without the expenses of the last war -, and no longer have the distribution of aid for relief unhappy.

Finally by decrees the King is declared supreme head of the administration of the kingdom; other subsequent decrees regulated the organization of the ministry, so that the King, whom it must look more directly, cannot however change anything without a decision of the Assembly. The system of the leaders of the dominant party was so well followed, to throw such distrust on all the agents of the government, that it becomes almost impossible today to fill the places of the administration. Any government cannot work or subsist without mutual trust between administrators and the administered, and the latest regulations proposed to the National Assembly on the penalties to be imposed on ministers or agents of the executive power who would be prevaricators, or would be deemed to have exceeded the limits of their power, must give rise to all kinds of concerns, - these penal provisions extend even to the subordinates, which destroys all subordination, the inferiors never having to judge the orders of their superiors who are responsible for what they order -. These regulations, by the multiplicity of precautions and the kinds of crimes which are indicated there, only tend to inspire distrust instead of the confidence which would be necessary.

This form of government, so vicious in itself, becomes even more so for two reasons:

1 / The Assembly, by means of its Committees, at all times exceeds the limits that it has prescribed; it deals with matters which are solely due to the internal administration of the kingdom and that of justice, and thus combines all the powers. It even exercises, through

its Research Committee, a veritable despotism more barbaric and more unbearable than any of those whose history has never mentioned.

2 ° / It is established in almost all the cities, and even in several boroughs and villages of the Kingdom, associations known under the name of the Friends of the Constitution: against the content of the decrees, they do not suffer any other which is not not affiliated with them, which forms a huge corporation more dangerous than any of those that existed before. Without being authorized to do so, but even in defiance of all decrees, they deliberate on all parts of the government, correspond with each other on all objects, make and receive denunciations, post orders, and have taken such preponderance that all administrative and judicial bodies, without excluding the National Assembly itself, almost always obey their orders. The King does not think that it is possible to govern a kingdom of such a large extent and of such a great importance as France by the means established by the National Assembly such as they exist at present. Her Majesty, by indiscriminately granting all the decrees a sanction which she well knew she could not refuse, was determined by the desire to avoid any discussion which experience had taught her to be at least useless; it feared moreover that one thought that it wanted to delay or make miss work of the National assembly with the success of which the nation took such a great interest. She put her trust in the wise people of this Assembly who recognized that it was easier to destroy a government than to rebuild one on entirely different bases, and who had several times felt the need, during the announced revision of the decrees, to give the force of action and coercion necessary to any government; they also recognize the usefulness of inspiring for this government and for the laws which must ensure the prosperity and the condition of each, a confidence such as to bring back into the kingdom all the citizens whom discontent in a few, and in most fear for their life or for their property, forced to expatriate.

But the more the Assembly approaches the end of its work, the more we see the wise people lose their credit, the more the provisions which can only make it difficult and even impossible in the conduct of government, and inspire for it distrust and disfavor, increase every day. The other regulations, instead of throwing a salutary balm on the wounds that are still bleeding in several provinces, only increase concerns and aggravate discontent. The spirit of the Clubs dominates everything and invades everything, the thousand slanderous and inflammatory newspapers and pamphlets which spread daily are only their echoes, and prepare the minds the way they want to lead them. The National Assembly has never dared to remedy this license, far removed from true freedom; she has lost her credit and even the strength she would need to retrace her steps and change what seems to her to be corrected. We see by the spirit which reigns in the Clubs, and the way in which they seize the new primary assemblies, what we should expect from them; and if they reveal some inclinations to come back to something, it is to destroy the remains of royalty that the first decrees allowed to remain, and to establish a metaphysical and philosophical government impossible in its execution.

French, is this what you expected when sending your representatives to the National Assembly? Would you like the anarchy and the despotism of the Clubs to replace the monarchical government under which the nation prospered for fourteen hundred years?

Would you like to see your King overwhelmed with contempt and deprived of his liberty while he was only busy establishing your own?

Love for his kings is one of the virtues of the French, and His Majesty has personally received marks that are too touching to be able to ever forget them. The factious felt that as long as this love remained, their work could never be completed. They also felt that to weaken it, it was necessary, if possible, to destroy the respect that has always accompanied it; and it is the source of all the outrages which the King has received for two years, and of all the evils which he has suffered. Her Majesty would not retrace the distressing picture here if she did not want to make known to her faithful subjects the spirit of these factious who tear apart the homeland by pretending to want to regenerate it.

They took advantage of the kind of enthusiasm in which one was for M. Necker, to procure for him under the very eyes of the King a triumph all the more striking as at the same instant the people whom they had bribed for it affected to pay no attention to the presence of the King. Emboldened by this first attempt, they dared the next day, at Versailles, to insult the Archbishop of Paris, pursue him with stones, and put his life in the greatest danger. When the insurrection broke out in Paris, a letter that the King had sent was arrested, publicly searched, and the King's letters were even opened. During this time the National Assembly seemed to insult Her Majesty's grief by taking care only to fill with marks of esteem these same ministers whose dismissal served as a pretext for the insurrection, and which since it has not has not treated them better for that. The King having determined to go and carry words of peace in the capital himself, people on the road took great care to prevent these cries of the King, so natural to the French, and the harangues that far from bearing the expression of gratitude, were only filled with bitter irony.

However, the people were more and more accustomed to disregard of royalty and the laws: that of Versailles tried to hang two houzards on the gate of the castle, tore off a parricide to the punishment, opposed the entry of a detachment of hunters intended to maintain good order, while an energetic man made a public motion at the Palais Royal to come and kidnap the King and his son, to keep them in Paris, and to lock up the Queen in a convent, and that this motion, far from being rejected with the indignation it should have aroused, was applauded. The Assembly for its part, not content with degrading royalty by its decrees, affected contempt even for the person of the King, and received in a way that it is impossible to qualify adequately, the observations of the King on the decrees of the night of August 4 to 5.

Finally came the days of October 5 to 6: the story would be superfluous, and His Majesty spared his faithful subjects; but she cannot help but point out the conduct of the Assembly during these horrible scenes. Far from thinking of warning them or at least arresting them, she remained quiet and contented herself with responding to the motion to transport herself in body to the King, that it was not of her dignity.

Since that moment, almost every day has been marked by new scenes, each more distressing than the other for the King, or by new insults made to him. No sooner was the

King at the Tuileries than an innocent man was massacred, and his head wandered through Paris almost before the King's eyes. In several provinces, those who seemed attached to the King or to the Crown, were persecuted, several even lost their lives without it was possible for the King to punish the assassins, or even to show their sensitivity. In the very garden of the Tuileries, all the deputies who spoke against the King or against religion - because the factious in their rage did not respect the altar more than the throne - received the honors of triumph, while those who think differently are insulted at all times, and their very lives are continually threatened.

At the federation of July 14, 1790, the Assembly, by appointing the King by a special decree to be its head, appeared thereby to think that it could have appointed another. At the same ceremony, despite the King's request, the royal family was placed in a separate place from the one he occupied, something unheard of until now. - It was during this federation that the King spent the sweetest moments of his stay in Paris; she stops with complacency on the memory of the testimonies of attachment and love given to her by the National Guards of all France gathered for this ceremony -.

The ministers of the King, the same ministers whom the Assembly had forced the King to recall, or whose appointment she had applauded, were forced, by insult and threat, to leave their seats, except for one.

Ladies, aunts of the King, who had remained constantly near him, determined by a reason of religion, having wanted to go to Rome, the factious did not want to leave them the freedom which belongs to any person, and which is established through the declaration of human rights. A troop, pushed by them, went towards Bellevue to arrest Mesdames. The blow having been missed by their prompt departure, the factions were not disconcerted, they went to Monsieur's house on the pretext that he wanted to follow the example of Mesdames; and although they only received the pleasure of insulting her from this step, it was not entirely lost on their system. However, not having been able to have Mesdames arrested in Bellevue, they found the means to have them arrested in Arnay-le-Duc, and it took orders from the National Assembly to let them continue their journey, those of the King having been looked down upon. No sooner had the news of this arrest arrived in Paris than they tried to have the National Assembly approve this violation of all liberty; but their blow having failed, they excited an uprising to compel the King to bring back Mesdames. But the good behavior of the National Guard - of which the King hastened to show him his satisfaction - having dissipated the crowd, they resorted to other means.

It had not been difficult for them to observe that at the slightest movement that was felt, a large quantity of faithful subjects went to the Tuileries and formed a sort of battalion capable of imposing some on the malicious. They stirred up a riot at Vincennes, and purposely caused the rumor to be used that this occasion would be used to go to the Tuileries, so that the King's defenders could assemble as they had already done, and that could distort their intentions in the eyes of the National Guard by lending them the plans of the very packages against which they were arming. They succeeded so well in sharpening the spirits that the King had the pain of seeing mistreat before his eyes, without being able to defend them, those who gave him the most touching proofs of their

attachment. It was in vain that Her Majesty herself asked them for the weapons which had been made suspect; it was in vain that they gave him this last mark of their devotion, nothing could bring back these lost spirits which drove the audacity until being made deliver and break these same weapons of which the King had made depositary.

However, the King having been ill, prepared to take advantage of the beautiful days of spring to go to Saint-Cloud, as he had been there last year part of the summer and the autumn. As this trip fell in Holy Week, we dared to use the known attachment of the King to the religion of his Fathers to stir up spirits against him; and from Sunday evening, the Cordeliers Club allowed itself to display a decree in which the King himself was denounced as a defender of the law. The next day His Majesty got into the car to leave, but arrived at the Porte des Tuileries, a crowd of people seemed to want to oppose his passage. And it is with great sorrow that we must say here that the National Guard, far from repressing seditious people, joined them and arrested the horses itself. In vain did M. de La Fayette do all he could to make this Guard understand the horror of the conduct which he was holding, nothing could succeed. The most insolent speeches, the most abominable motions resounded in His Majesty's ears; the people of his house who were there hastened to make him at least a bulwark of their bodies if the intentions which were manifested only too much came to be carried out. But the King had to drink the chalice to the dregs; his faithful servants were violently torn from him. Finally, after having endured for three hours three quarters all these outrages, His Majesty was forced to yield and return to his prison, for after that one could not otherwise call his palace.

His first care was to send for the directory of the department, charged by state to watch over tranquility and public safety, and to instruct it of what had just happened. The next day, she went herself to the National Assembly to make him feel how this event was contrary even to the new constitution. New insults were all the fruit which the King drew from these two proceedings; he was obliged to consent to the removal of his Chapel and most of his great officers, and to approve the letter that his minister wrote in his name to the Foreign Courts, finally to attend Easter day at mass of the new parish priest of Saint-Germain-l'Auxerrois.

From all these reasons, and the impossibility where the King is now to operate the good and to prevent the evil which is committed, is it astonishing that the King sought to recover his freedom and to put himself safe with his family?

French, and you especially Parisians, you inhabitants of a city that the ancestors of His Majesty liked to call the good city of Paris, beware of the suggestions and lies of your false friends, return to your King, he will always be your father, your best friend. What a pleasure it will not be to forget all its personal insults, and to meet again in your midst when a Constitution which it will have freely accepted will make that our holy religion will be respected, that the government will be established on a stable and useful base by its action, that the goods and the state of each one will not be disturbed any more, that the laws will not be broken any more with impunity, and that finally freedom will be posed on firm and unshakable bases.

In Paris, June 20, 1791, Louis.

The King forbids his ministers to sign any order in his name until they have received his subsequent orders, and he enjoins the State Seal Keeper to send it back to him first that it will be required from him.

In Paris, June 20, 1791, Louis.

Translated by William J. Bahr 6/24/2020 www.LibertyKey.US